

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 14 août 2023.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 14 août 2023 à 20 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents : Claude Gagnon
Marco Côté
Eddy Faucher
Steve Rouleau

Était absent : Luce Lacroix
Nicole Boilard

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2023-08-407

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Une (1) personne assiste à la séance. Aucune question n'est posée.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2023-08-408

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE TENUE LE 3 JUILLET 2023 À 19 H 45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude d'une demande de dérogation mineure tenue le 3 juillet 2023 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie pour l'étude d'une demande de dérogation mineure tenue le 3 juillet 2023 à 19 h 45 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 3 JUILLET 2023 À 20 H

2023-08-409

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2023 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 3 juillet 2023 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2023-08-410

VENTE D'UN TERRAIN (LOT 2 960 523 DU CADASTRE DU QUÉBEC) À LA FERME JEAN & JULIE LACROIX S.E.N.C.

ATTENDU QUE la *Ferme Jean & Julie Lacroix S.E.N.C.* a manifesté son désir d'acquérir un terrain d'une superficie de 62 mètres carrés appartenant à la Ville de Sainte-Marie, soit le lot 2 960 523 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ce terrain accueillait autrefois une citerne pour la protection contre les incendies;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a retiré la citerne et procédé au remplissage du terrain;

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie a confirmé que le terrain n'est plus d'aucune utilité depuis l'implantation du service d'aqueduc à proximité;

ATTENDU QU'il y a lieu de rétrocéder le terrain aux descendants du vendeur et actuellement propriétaires du terrain adjacent, conformément à l'acte notarié numéro 216784 intervenu le 15 février 1967 devant le notaire M^e Arthur Pelchat à Sainte-Marie.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la vente du lot 2 960 523 du Cadastre du Québec, représentant un terrain d'une superficie de 62 mètres carrés, en faveur de la *Ferme Jean & Julie Lacroix S.E.N.C.*, et ce, pour la somme de dix-neuf dollars (19,00 \$), taxes en sus.

QUE les honoraires professionnels du notaire liés à cette vente soient assumés par la *Ferme Jean & Julie Lacroix S.E.N.C.*

QUE le maire (la mairesse suppléante en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir et tout autre document nécessaire pour compléter cette vente.

Adoptée à l'unanimité.

2023-08-411

SIGNATURE D'UN ACTE D'ANNULATION D'UNE SERVITUDE DE PUISAGE ET DE PASSAGE VISANT LE LOT 2 960 707 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est propriétaire du lot 2 960 707 du Cadastre du Québec pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de cession par monsieur Bertrand Leblond, reçu devant M^e Bruno Vachon-Rhéaume, notaire, le 10 février 2016 sous le numéro 3477 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce le 10 février 2016, sous le numéro 22 121 388;

ATTENDU QUE cette propriété bénéficie d'une servitude de puisage et de passage contre les lots voisins 2 960 703 (Kaverly Gagnon et Mario Giguère), 2 960 704 (Pauline dite Paulyne Simard), 2 960 705 (Chantal Isabelle) et 2 962 143 (Chantal Isabelle) aux termes de l'acte publié sous le numéro 283 377;

ATTENDU QUE ces propriétés bornant la route Saint-Elzéar sont desservies par le réseau d'aqueduc municipal depuis 2017;

ATTENDU QUE les propriétaires des lots 2 960 703 (Kaverly Gagnon et Mario Giguère), 2 960 704 (Pauline dite Paulyne Simard), 2 960 705 (Chantal Isabelle) et 2 962 143 (Chantal Isabelle) ont entrepris les démarches afin d'obtenir l'annulation de cette servitude;

ATTENDU QUE l'ancien propriétaire du lot 2 960 707 du Cadastre du Québec, monsieur Bertrand Leblond, avait, aux termes de l'acte publié sous le numéro 17 403 641, convenu que cette servitude de puisage et de passage serait annulée si cet immeuble était éventuellement desservi par le réseau d'aqueduc de la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature de l'acte d'annulation de cette servitude de puisage et de passage préparé par M^e Hugo Beauchesne de la firme Roger Plante & Associés;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'acte d'annulation d'une servitude de puisage et de passage en vertu de laquelle le lot 2 960 707 du Cadastre du Québec représente le fonds dominant.

QUE les honoraires et les frais concernant l'acte d'annulation de la servitude représentant un montant estimé de 650,00 \$, taxes et frais inclus, soient supportés en parts égales par les six (6) comparants à l'acte.

QUE la part de la Ville représentant un montant estimé de 109,00 \$, taxes et frais inclus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 248.

Adoptée à l'unanimité.

2023-08-412

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS VISANT LA PRÉPARATION D'UN ÉTAT DE SITUATION EN GESTION DES DOCUMENTS

ATTENDU QUE *madame Linda Beaupré* a déposé une offre de services professionnels visant la préparation d'un état de situation en gestion des documents;

ATTENDU QUE cette offre de services professionnels totalise un maximum de 130 heures au taux horaire de 150,00 \$, taxes et dépenses en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *madame Linda Beaupré*, conformément à son offre de services datée du 5 juillet 2023, un mandat de services professionnels visant la préparation d'un état de situation en gestion des documents pour l'ensemble des services municipaux de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant maximal de 21 700,00 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année en cours. Cette somme inclut notamment les dépenses et frais d'allocation de déplacement liés à ce mandat.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer l'offre de service pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 247.
Modification budgétaire numéro 3013.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-08-413

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION AUX FINS D'ASSURANCE POUR LE BÂTIMENT DE L'USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

ATTENDU QUE la firme *L²G Évaluation* a déposé une offre de services professionnels visant l'évaluation aux fins d'assurance du bâtiment et du contenu spécifique de l'usine de traitement de l'eau potable, et ce, au coût de 20 500,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *L²G Évaluation*, conformément à son offre de service datée de juillet 2023, un mandat de services professionnels visant l'évaluation aux fins d'assurance du bâtiment et du contenu spécifique de l'usine de traitement de l'eau potable située au 1065 rue Notre-Dame Sud.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant forfaitaire de 20 500,00 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer l'offre de service pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 246.
Modification budgétaire numéro 3014.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-08-414

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME LIEN-PARTAGE INC. AUX FINS D'EXEMPTION DE LA TAXE D'AFFAIRES POUR L'ACTIVITÉ EXERCÉE AU 105-1083 BOULEVARD VACHON NORD

ATTENDU QUE l'organisme *Lien-Partage inc.* a soumis à la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de la taxe d'affaires pour les activités exercées au 105-1083 boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec a transmis un avis à la Ville de Sainte-Marie afin de lui exposer les éléments de la reconnaissance proposée et lui demander son opinion à cet égard;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Sainte-Marie doit transmettre son opinion à la Commission municipale du Québec dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la transmission de l'avis;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ne s'oppose pas à la démarche entreprise par l'organisme *Lien-Partage inc.* afin d'obtenir une exemption de la taxe d'affaires pour l'activité exercée au 105-1083 boulevard Vachon Nord et, par conséquent, acceptera la décision de la Commission municipale du Québec.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la Commission municipale du Québec que cet organisme n'a aucune surtaxe foncière au rôle de perception de ladite municipalité.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe également la Commission municipale du Québec, qu'advenant la tenue d'une audience, la Ville ne souhaite pas y être représentée.

Adoptée à l'unanimité.

2023-08-415

MAINTIEN DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME LA SOURCE DE STE-MARIE INC. AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES POUR LES ACTIVITÉS EXERCÉES AU 368 RUE NOTRE-DAME SUD

ATTENDU QUE l'organisme *La Source de Ste-Marie inc.* a obtenu, le 16 octobre 2013, une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour les activités exercées au 368 rue Notre-Dame Sud;

ATTENDU QUE, dans le cadre de la révision périodique de sa reconnaissance, l'organisme *La Source de Ste-Marie inc.* s'est adressé à la Commission municipale du Québec afin de maintenir cette reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières;

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec a transmis un avis à la Ville de Sainte-Marie afin de lui exposer les éléments de la reconnaissance proposée et lui demander son opinion à cet égard;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Sainte-Marie doit transmettre son opinion à la Commission municipale du Québec dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la transmission de l'avis;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ne s'oppose pas à la démarche entreprise par l'organisme *La Source de Ste-Marie inc.* afin de maintenir une exemption des taxes foncières pour les activités exercées au 368 rue Notre-Dame Sud et, par conséquent, acceptera la décision de la Commission municipale du Québec.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la Commission municipale du Québec que cet organisme n'a aucune surtaxe foncière au rôle de perception de la municipalité.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe également la Commission municipale du Québec, qu'advenant la tenue d'une audience, la Ville ne souhaite pas y être représentée.

Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 3 JUILLET 2023 AU 13 AOÛT 2023

2023-08-416

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 3 juillet 2023 au 13 août 2023 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 3 juillet 2023 au 13 août 2023 du fonds d'administration pour un montant de 2 277 522,61 \$, de deux (2) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 1 328,24 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 1 616 717,73 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 263.

Adoptée à l'unanimité.

2023-08-417

RATIFICATION DE L'ENTENTE DE TARIFICATION CONCLUE AVEC DESJARDINS ENTREPRISES BEAUCE-APPALACHES-ETCHEMINS POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS DÉBUTANT RÉTROACTIVEMENT LE 1^{er} JUILLET 2023

ATTENDU QUE le Service des finances recommande la signature d'une entente de tarification avec *Desjardins Entreprises Beauce-Appalaches-Etchemins* pour une période de douze (12) mois débutant rétroactivement le 1^{er} juillet 2023;

ATTENDU QUE le directeur général a autorisé la conclusion de cette entente;

ATTENDU QUE le maire et la trésorière ont signé, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente de tarification soumise par *Desjardins Entreprises Beauce-Appalaches-Etchemins*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'entente de tarification conclue avec *Desjardins Entreprises Beauce-Appalaches-Etchemins* pour une période de douze (12) mois débutant le 1^{er} juillet 2023, représentant des frais mensuels de 500,00 \$.

QUE les frais mensuels prévus à cette entente soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 249.

Adoptée à l'unanimité.

2023-08-418

RÉSOLUTION AUTORISANT LA PUBLICATION D'UN AVIS FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE TROIS (3) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de trois (3) demandes de dérogations mineures, soit :

- Propriété sise au 489 route Chassé
Lots 6 359 485 et 6 359 489
Dérogations : 1° Permettre la construction des balcons de la façade sud-ouest de la résidence multifamiliale à une distance minimale de 0,55 mètre de la ligne latérale au lieu d'un minimum de 2 mètres, tel qu'exigé à l'article 5.3 b) du règlement de zonage numéro 1391-2007
2° Permettre l'aménagement d'un stationnement comportant 97 cases au lieu d'un minimum de 103 cases, tel qu'exigé à l'article 9.6 du règlement de zonage numéro 1391-2007 (99 cases autorisées par le PPCMOI 2023-20010)
3° Permettre l'aménagement d'un stationnement jusqu'à la limite de propriété (marge à 0) du côté latéral sud-ouest au lieu d'un minimum d'un mètre, tel qu'exigé à l'article 9.3 b) du règlement de zonage numéro 1391-2007

- Propriété sise au 229 avenue des Saules
Lot 3 252 629
Dérogations : 1° Permettre la reconstruction d'une rampe d'accès située dans la cour latérale droite et en partie dans la cour avant. La rampe serait située à une distance de 0,6 mètre de la ligne latérale et à une distance de 0,9 mètre de la ligne avant au lieu d'un minimum de deux (2) mètres, tel qu'exigé à l'article 5.3 b) du règlement de zonage numéro 1391-2007
2° Permettre la reconstruction des accès arrières, incluant la descente de sous-sol, les escaliers et les balcons, à une distance de 1,9 mètre de la ligne arrière, au lieu d'un minimum de six (6) mètres, tel qu'exigé à l'article 23.3.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007

- Propriété sise au 5 rue des Sentiers
Lot 6 552 136
Dérogations : 1° Permettre l'aménagement d'un stationnement extérieur dont deux (2) cases empièteront dans la marge latérale gauche et se situeraient à une distance de 1,75 mètre de la ligne latérale au lieu d'un minimum de deux (2) mètres, tel qu'exigé à l'article 9.3 b) du règlement de zonage numéro 1391-2007
2° Permettre que les îlots végétalisés situés à l'intérieur du stationnement soient aménagés d'arbustes feuillus de type rosiers, sans arbres à grand déploiement, tel qu'exigé à l'article 9.3 j) du règlement de zonage numéro 1391-2007

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance de consultation publique après étude du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,
ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance de consultation publique le 11 septembre 2023 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la publication d'un avis indiquant la tenue de la séance de consultation publique relativement à ces demandes de dérogations mineures.

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 459 AVENUE DU BOIS-JOLI (LOT 3 253 842 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

2023-08-419

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1)*, tenu une séance extraordinaire de consultation publique pour l'étude de la dérogation mineure demandée sur le lot 3 253 842 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation vise à reconnaître le bâtiment secondaire existant de type « garage » à une distance de 0,93 mètre de la ligne arrière au lieu d'une distance minimale d'un (1) mètre tel qu'exigé par l'article 6.3.1 b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogation mineure est, de l'avis du conseil municipal, opportune et conforme aux dispositions de la loi;

ATTENDU QUE la construction du bâtiment a fait l'objet d'un permis de construction portant le numéro 83-10-313, émis le 31 octobre 1983;

ATTENDU QUE le certificat de localisation réalisé par monsieur Charles Thibault, arpenteur-géomètre, en date du 17 octobre 2022, démontre que le garage secondaire se trouve à une distance de 0,93 mètre de la ligne arrière;

ATTENDU QUE la demande de dérogation visant à normaliser la situation ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est mineure et que le refus de celle-ci occasionnerait un préjudice sérieux aux demandeurs puisque la construction a été exécutée de bonne foi et que l'empiètement représente 0,07 mètre;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande n'occasionnera pas de perte de jouissance des propriétés voisines;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogation mineure ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

ATTENDU QUE la propriété ne se trouve pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières et ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4 ou 4.1 du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la demande de dérogation mineure sur le lot 3 253 842 du Cadastre du Québec, soit la propriété sise au 459 avenue du Bois-Joli, de manière à reconnaître le bâtiment secondaire existant de type « garage » à une distance de 0,93 mètre de la ligne arrière, malgré qu'une distance minimale d'un (1) mètre soit exigée en vertu de l'article 6.3.1 b) du règlement de zonage numéro 1391-2007.

Adoptée à l'unanimité.

PROJET DE RÉFECTION DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET DES ENSEIGNES POUR LA PROPRIÉTÉ SISE SUR LE LOT 3 254 223 (980 BOULEVARD VACHON NORD) ET SITUÉE À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{RE} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^E RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de rénovation doit d'abord faire l'objet d'une étude au comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le propriétaire, *Canadian Tire Properties Quebec inc.*, désirant effectuer des travaux de réfection du revêtement extérieur et des enseignes pour l'immeuble sis au 980 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1531-2011 de la Ville de Sainte-Marie, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), prévoit que le boulevard Vachon constitue l'artère commerciale la plus importante de la Ville et la première impression du dynamisme économique offerte aux visiteurs;

ATTENDU QUE la proposition de rénovation et d'affichage sur le bâtiment répond aux critères de présentation et d'intégration recherchés pour ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovation et d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE, conformément au règlement numéro 1531-2011 et à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que le projet de rénovation et d'affichage s'intègre harmonieusement dans le secteur constituant l'artère commerciale la plus importante de la Ville et la première impression du dynamisme économique offerte aux visiteurs, autorisent le projet de réfection du revêtement extérieur et des enseignes pour la propriété sise au 980 boulevard Vachon Nord, dont les matériaux et couleurs se détaillent comme suit :

- repeindre le revêtement du bâtiment de couleur « gris laine d'acier » et « noir space black »;
- conserver le revêtement du portail de couleur « blanc »;
- givrer une partie des fenêtres existantes de l'entrée du magasin;
- remplacer l'affichage de l'enseigne sur poteau existante;
- modifier et remplacer les enseignes murales tout en respectant les dispositions de la résolution numéro 2000-03-110 autorisant par dérogation mineure un nombre de cinq (5) enseignes comportant une superficie maximale de 56,9 mètres carrés. Le remplacement permettra d'apposer les enseignes suivantes :
 - « Centre du jardinage » d'une superficie de 6,30 mètres carrés, en lettrage de couleur « blanc » sur fond de couleur « noir »;
 - logo « Triangle » de couleur « rouge » avec feuille de couleur « vert », avec logo olympique et inscription « Grand Partenaire National », d'une superficie de 17,30 mètres carrés, en lettrage de couleur « blanc »;
 - « Centre Auto » d'une superficie de 3,80 mètres carrés, en lettrage de couleur « blanc » sur fond de couleur « noir »;
 - « Récompense Triangle » d'une superficie de 4,47 mètres carrés, en lettrage de couleur « rouge » sur fond de couleur « blanc » et;
 - « Canadian Tire » d'une superficie de 15,66 mètres carrés, en lettrage de couleur « rouge ».

Chacune des enseignes sera composée d'un boîtier en aluminium peint et rétroéclairé au « DEL ». Une enseigne directionnelle, non assujettie à la réglementation, avec inscription « Pièces d'auto et service » sera également installée au-dessus de la porte de service de l'atelier mécanique.

Adoptée à l'unanimité.

2023-08-421

MODIFICATION AU PLAN DE STATIONNEMENT POUR LA PROPRIÉTÉ SISE SUR LE LOT 4 683 532 (1280 BOULEVARD VACHON NORD) ET SITUÉE À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE / MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2023-05-275

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d'aménagement d'un stationnement et d'installation d'une enseigne doit d'abord faire l'objet d'une étude au comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le propriétaire, *Gestion 2S Immobilière inc.*, désirant effectuer des travaux d'agrandissement et d'affichage pour la propriété sise au 1280 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1531-2011 de la Ville de Sainte-Marie, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), prévoit que le boulevard Vachon constitue l'artère commerciale la plus importante de la Ville et la première impression du dynamisme économique offerte aux visiteurs;

ATTENDU QUE le conseil municipal a, par sa résolution numéro 2023-05-275 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 mai 2023, approuvé le projet d'agrandissement du bâtiment principal, d'aménagement du stationnement et d'affichage pour la propriété sise au 1280 boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE, dans le cadre de ce projet, le propriétaire a déposé un nouveau plan d'aménagement du stationnement lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 avril 2023;

ATTENDU QUE la nouvelle proposition d'aménagement du stationnement répond aux critères de présentation et d'intégration recherchés pour ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié cette modification et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE, conformément au règlement numéro 1531-2011 et suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), la Ville de Sainte-Marie autorise la modification au plan de stationnement initialement déposé lors de la séance du CCU tenue le 24 avril 2023 et approuvé par la résolution numéro 2023-05-275 lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 mai 2023 pour la propriété sise au 1280 boulevard Vachon Nord et qui se détaille comme suit :

- création d'un stationnement de 38 cases en cour avant composé d'une entrée charretière sur le boulevard Vachon Nord, d'une entrée charretière pour véhicules lourds sur la 2^e avenue du Parc-Industriel, d'une servitude de passage à établir avec la propriété voisine pour accès à la cour arrière et d'une servitude d'usage en cour latérale côté sud;
- mise en place d'une enseigne sur poteau d'une superficie de 13,9 mètres carrés (2,44 mètres de largeur par 5,7 mètres de hauteur), en bordure du boulevard Vachon Nord. Cette enseigne sur poteau a déjà fait l'objet d'une demande de dérogation mineure ayant été approuvée par la résolution numéro 2021-04-213.

QU'une entente soit conclue concernant l'utilisation de l'emprise du boulevard Vachon Nord pour l'aménagement de cette aire de stationnement. Cette entente doit notamment prévoir la réalisation du plan de plantation des arbres, tel que soumis par la SAMAR en date du 14 juillet 2023.

QUE la résolution numéro 2023-05-275 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 mai 2023 soit modifiée de manière à tenir compte de cette modification au plan d'aménagement du stationnement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-08-422

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC GESTION 2S IMMOBILIÈRE INC. CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU BOULEVARD VACHON NORD

ATTENDU QUE *Gestion 2S Immobilière inc.* a demandé à la Ville l'autorisation d'utiliser l'emprise du boulevard Vachon Nord pour l'aménagement de dix-huit (18) cases de stationnement et d'un terre-plein pour son établissement commercial sis au 1280 boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE l'emprise du boulevard Vachon Nord où sont aménagés ces cases de stationnement et ce terre-plein est un terrain appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE *Gestion 2S Immobilière inc.* doit obtenir l'autorisation de la Ville pour l'utilisation de l'emprise du boulevard Vachon Nord;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise du boulevard Vachon Nord, lot 3 432 938 Ptie, avec *Gestion 2S Immobilière inc.* pour son établissement commercial sis au 1280 boulevard Vachon Nord.

QUE cette autorisation d'utilisation d'emprise soit accordée conditionnellement à la réalisation des travaux d'aménagement conformément au certificat d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy en date du 12 juillet 2023, sous la minute 10 366 et au plan de plantation conçu par la SAMAR.

Adoptée à l'unanimité.

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / ACTIVITÉS ESTIVALES ET AUTOMNALES 2023

2023-08-423

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher un animateur spécialisé - niveau 1 pour participer aux activités spéciales prévues à la fin de l'été et à l'automne 2023;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, la greffière, en l'absence du directeur général, a procédé à l'embauche de Marc Grégoire à titre d'animateur spécialisé - niveau 1, et ce, depuis le 9 août 2023;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de Marc Grégoire à compter du 9 août 2023, à titre d'animateur spécialisé - niveau 1 à temps partiel et sur appel, et ce, jusqu'au 23 décembre 2023, dans le cadre des activités spéciales prévues à la fin de l'été et à l'automne 2023.

QUE le taux horaire de Marc Grégoire soit fixé à 19,70 \$.

QUE le nombre d'heures de travail de cet employé soit établi par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour une durée maximale fixée entre 2 h et 8 h par activité.

QUE les autres conditions de travail de cet employé soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 265.

Adoptée à l'unanimité.

2023-08-424

EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR BAR), SAISON DES GLACES 2023-2024

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur bar au Centre Caztel pour la saison des glaces 2023-2024;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche Laura Beaupré, Anick Bolduc, Maxime Breton, Joanie Chabot, Laurie Chabot, Jessica Champagne, Nancy Corbin, Roxanne Daigle, Isabelle Deblois, Marie-Christine Demers, Véronique Dumont, Noémie Gagné, Sabrina Labbé, Marie-Pierre Lacasse, Frédérique Labrecque, Rosalie Lajeunesse, Meggan

Leblond, Martine Paquet, Johanne Perreault et Anita Vachon à titre de préposés au bar, au vestiaire et au banquet au Centre Caztel pour la saison des glaces 2023-2024, et ce, à compter du 15 août 2023.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche Laurie Chabot et Anita Vachon à titre de gestionnaires de bar et salle pour la saison des glaces 2023-2024, et ce, à compter du 15 août 2023.

QUE la rémunération des préposés au bar soit le salaire minimum des employés à pourboire, celle des préposés au vestiaire soit le salaire minimum, celle des préposés au banquet soit le salaire minimum majoré de 1,50 \$ de l'heure et celle des gestionnaires de bar et salle soit de 16,22 \$ de l'heure.

QUE leurs autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 253.

Adoptée à l'unanimité.

2023-08-425

EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON DES GLACES 2023-2024

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2023-2024;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche Nathaniel Boucher, Malonn Brochu, Eve Deschênes, Nathaniel Fillion, Zacharie Lacasse, Mavrick Lafrance, Dominic Leclerc, Benjamin Lecours, Philippe Roberge, Mathieu St-Cyr et Jean-Raphaël St-Hilaire à titre d'aides-opérateurs au Centre Caztel pour la saison des glaces 2023-2024, et ce, à compter du 15 août 2023.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche Lorie Audet, Nathaniel Boucher, Malonn Brochu, Sarah-Jeanne Daigle, Eve Deschênes, Nathaniel Fillion, Zacharie Lacasse, Mavrick Lafrance, Dominic Leclerc, Benjamin Lecours, Martine Paquet, Philippe Roberge, Mathieu St-Cyr, Jean-Raphaël St-Hilaire et Léyanne Thivierge à titre de préposés à la billetterie au Centre Caztel pour la saison des glaces 2023-2024, et ce, à compter du 15 août 2023.

QUE les conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la convention collective des salariés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 254.

Adoptée à l'unanimité.

**EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉES À L'ACCUEIL),
SAISON DES GLACES 2023-2024**

2023-08-426

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de préposées à l'accueil au Centre Caztel pour la saison des glaces 2023-2024;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche Lorie Audet, Sarah-Jeanne Daigle, Eve Deschênes et Léyanne Thivierge, à titre de préposées à l'accueil au Centre Caztel pour la saison des glaces 2023-2024, et ce, à compter du 15 août 2023.

QUE leur rémunération soit le salaire minimum et leurs autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 255.

Adoptée à l'unanimité.

2023-08-427

**PROGRAMME D'INTÉGRATION À L'EMPLOI D'ANIMATEUR (PIEA) /
ATTRIBUTION DE BOURSES D'ENCOURAGEMENT À L'ANIMATION**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a instauré, en 2017, le *Programme d'intégration à l'emploi d'animateur (PIEA)*;

ATTENDU QUE ce programme vise à permettre à des jeunes mariverains âgés de 13 et 14 ans de participer à l'animation du programme « Camp de jour » en devenant un apprenti animateur;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire accorde une grande importance à la qualité des services qu'elle offre aux citoyens;

ATTENDU QUE l'engagement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire contribue à l'épanouissement et au mieux-être des jeunes mariverains;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire accorde une grande importance à la relève en animation;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une grande importance au programme « Camp de jour »;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'attribuer six (6) bourses « Apprenti animateur »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, dans le cadre du *Programme d'intégration à l'emploi d'animateur (PIEA)*, accepte la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et autorise l'attribution de bourses « Apprenti animateur » pour le programme « Camp de jour 2023 » aux jeunes apprentis suivants :

Boursiers	Valeur de la bourse
Delphine Bélanger	1 252,00 \$
Naomie Couture	665,00 \$
Katherine Cyr	788,00 \$
Élise Gagnon-Perron	1 280,00 \$
Alexandre Quesnel	788,00 \$
Maély Rhéaume	753,00 \$

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 262.

Adoptée à l'unanimité.

2023-08-428

PROGRAMME DE VALORISATION À L'ANIMATION ESTIVALE / ATTRIBUTION DE BOURSES D'ENCOURAGEMENT À LA RÉUSSITE SCOLAIRE ET AU TRAVAIL

ATTENDU QU'avec l'assentiment du conseil municipal, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a implanté, en 2014, le programme *Valorisation à l'animation estivale* pour encourager et favoriser des conditions favorables à la persévérance et à la réussite éducative;

ATTENDU QU'à la suite du processus d'évaluation des employés d'été et aux recommandations de la coordination du programme de camp de jour, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'attribuer cinq (5) bourses, soit :

- *Bourse « Mérite »* d'une valeur de 500 \$ pour l'employé(e) s'étant le plus démarqué(e) par l'ensemble de son travail et ses qualités personnelles;
- *Bourse « Croissance »* d'une valeur de 200 \$ pour l'employé(e) s'étant le plus amélioré(e);
- *Bourse « Équipe »* d'une valeur de 200 \$ pour l'employé(e) étant le/la coéquipier(ère) par excellence;
- *Bourse « Initiative »* d'une valeur de 200 \$ pour l'employé(e) s'étant le plus démarqué(e) par son sens aigu des responsabilités;
- *Bourse « Leader »* d'une valeur de 200 \$ pour l'employé(e) s'étant le plus démarqué(e) par son leadership positif déployé auprès de son groupe d'enfants.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et autorise l'attribution des bourses aux employés suivants :

Bourse	Employé	Montant de la bourse
Mérite	Mathilde Gagnon-Perron	500,00 \$
Croissance	Victor Marcoux	200,00 \$
Équipe	Arianne Sénéchal	200,00 \$
Initiative	Nadya Viau	200,00 \$
Leader	Maryann Poulin	200,00 \$

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 261.

Adoptée à l'unanimité.

2023-08-429

**SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION
« UN ÉTÉ SHOW 2.0 » / MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO
2023-06-359**

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2023-06-359 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 juin 2023, la Ville de Sainte-Marie a autorisé l'octroi d'une aide financière de 300,00 \$ par soirée, jusqu'à concurrence d'un montant total de 2 100,00 \$, à l'Association de baseball Beauce-Nord, au Centre d'aide aux personnes immigrantes et à leurs familles (CAPIF) et à Ovascène pour la réalisation, par un minimum de trois bénévoles, des tâches liées au service de bar et de cantine entre 17 h 30 et 23 h lors des soirées de spectacle qui leur ont été assignées dans le cadre de la programmation estivale et du programme « Un été show 2.0 »;

ATTENDU QUE les obligations respectives des organismes et de la Ville ont été consignées dans une entente;

ATTENDU QU'en raison de l'achalandage prévu, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a sollicité la collaboration d'Ovascène et du Centre d'aide aux personnes immigrantes et leurs familles (CAPIF) pour augmenter la présence de bénévoles et accueillir les spectateurs;

ATTENDU QU'Ovascène et le Centre d'aide aux personnes immigrantes et leurs familles (CAPIF) ont accepté de modifier en conséquence leur mandat prévu à l'entente;

ATTENDU QUE le Centre d'aide aux personnes immigrantes et leurs familles (CAPIF) s'est occupé de l'accueil des spectateurs lors des soirées des 30 juin, 7 juillet et 21 juillet 2023 et n'a pas assuré le service de bar et de cantine;

ATTENDU QU'Ovascène s'est occupé de l'accueil des spectateurs lors des soirées des 30 juin et 21 juillet 2023, a fourni des bénévoles supplémentaires et a assuré le service de bar et de cantine lors des soirées de spectacle initialement assignées au Centre d'aide aux personnes immigrantes et leurs familles (CAPIF);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2023-06-359 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 juin 2023 de manière à :

- 1) augmenter le montant total de l'aide financière accordée à 3 150,00 \$, soit une augmentation de 1 050,00 \$;
- 2) répartir les pourboires reçus lors des soirées de spectacles dans les proportions suivantes :
 - Association de baseball Beauce-Nord 2/7
 - Centre d'aide aux personnes immigrantes et leurs familles 0/7
 - Ovascène 5/7

Certificat de crédits du trésorier numéro 212 (augmentation de 1 050,00 \$).

Adoptée à l'unanimité.

2023-08-430

ADOPTION D'UNE MISE À JOUR DU CADRE DE FONCTIONNEMENT ET RÈGLES D'UTILISATION DE LA HALTE VR SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-06-302 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022, adopté le *Cadre de fonctionnement et règles d'utilisation pour les utilisateurs de la Halte VR Sainte-Marie*;

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2023-03-146 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2023, la Ville de Sainte-Marie a adopté une mise à jour du *Cadre de fonctionnement et règles d'utilisation de la Halte VR Sainte-Marie*;

ATTENDU QUE cette mise à jour devait notamment inclure une modification au calendrier d'opération de la Halte VR Sainte-Marie de manière à repousser la date de fin d'accessibilité du site prévue au lundi de la fête du Travail au lundi de la fête de l'Action de grâce;

ATTENDU QUE ce changement a été omis lors de la modification du texte du *Cadre de fonctionnement et règles d'utilisation de la Halte VR Sainte-Marie*;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une nouvelle mise à jour du *Cadre de fonctionnement et règles d'utilisation de la Halte VR Sainte-Marie* afin de rendre la Halte VR Sainte-Marie accessible aux campeurs jusqu'au lundi de la fête de l'Action de grâce;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la mise à jour du *Cadre de fonctionnement et règles d'utilisation de la Halte VR Sainte-Marie* datée du mois d'août 2023 préparée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

**ADOPTION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS DE LA PROGRAMMATION
« PRIMEUR » POUR L'AUTOMNE 2023**

2023-08-431

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie désire offrir à ses citoyens des activités de loisir diversifiées;

CONSIDÉRANT la disponibilité des ressources matérielles, locatives et financières;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de gérer sagement les budgets disponibles;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite offrir des activités accessibles à sa population;

CONSIDÉRANT que l'annexe A du règlement numéro 1874-2023 décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose au greffe avant le début de la période d'inscription de chaque programmation, la tarification détaillée de l'offre de service, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la tarification détaillée des activités non prévues dans le règlement numéro 1874-2023 pour la programmation « Primeur » qui sera offerte à l'automne 2023;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification des activités offertes dans le cadre de la programmation « Primeur » pour l'automne 2023 puisque non prévues au règlement numéro 1874-2023, telle que soumise par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

QUE cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1874-2023 et ses amendements.

Adoptée à l'unanimité.

2023-08-432

**RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISATION « CLUB DE
BADMINTON LES MÉCHANTS MOINEAUX » ET SIGNATURE D'UN PROTOCOLE
D'ENTENTE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023 AU 31 AOÛT 2024**

ATTENDU QUE toute initiative citoyenne reconnue dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* doit renouveler annuellement son statut de reconnaissance afin de continuer de bénéficier de certains avantages;

ATTENDU QUE l'organisation *Club de badminton Les Méchants Moineaux* s'est soumise à cette procédure et que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser le renouvellement de sa reconnaissance à titre d'initiative citoyenne;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite soutenir l'organisation *Club de badminton Les Méchants Moineaux* sur son territoire;

ATTENDU QU'en ce sens, l'entente avec l'organisation *Club de badminton Les Méchants Moineaux* dans la prise en charge de leur loisir viendra à échéance le 31 août 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et l'organisation *Club de badminton Les Méchants Moineaux* reconnaissent les avantages d'une collaboration pour développer et assurer la vitalité du milieu sportif mariverain;

ATTENDU QUE les parties préconisent une utilisation efficace et optimale des gymnases;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune des parties;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour la prochaine année, la reconnaissance de l'organisation *Club de badminton Les Méchants Moineaux* à titre d'initiative citoyenne dans le cadre de *la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

QU'en ce sens, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec l'organisation *Club de badminton Les Méchants Moineaux* permettant d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties et d'identifier certains avantages à lui être consentis.

Adoptée à l'unanimité.

2023-08-433

RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISATION « HARMONIE DE LA NOUVELLE-BEAUCE » ET SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023 AU 31 AOÛT 2024

ATTENDU QUE toute initiative citoyenne reconnue dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* doit renouveler annuellement son statut de reconnaissance afin de continuer de bénéficier de certains avantages;

ATTENDU QUE l'organisation *Harmonie de la Nouvelle-Beauce* s'est soumise à cette procédure et que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser le renouvellement de sa reconnaissance à titre d'initiative citoyenne;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite soutenir l'organisation *Harmonie de la Nouvelle-Beauce* sur son territoire;

ATTENDU QU'en ce sens, l'entente avec l'organisation *Harmonie de la Nouvelle-Beauce* dans la prise en charge de leur loisir viendra à échéance le 31 août 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et l'organisation *Harmonie de la Nouvelle-Beauce* reconnaissent les avantages d'une collaboration pour développer et assurer la vitalité du milieu culturel mariverain;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune des parties;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour la prochaine année, la reconnaissance de l'organisation *Harmonie de la Nouvelle-Beauce* à titre d'initiative citoyenne dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

QU'en ce sens, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec l'organisation *Harmonie de la Nouvelle-Beauce* permettant d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties et d'identifier certains avantages à lui être consentis.

Adoptée à l'unanimité.

2023-08-434

RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISATION « COMITÉ DE LA FÊTE DU CANADA »

ATTENDU QUE toute initiative citoyenne reconnue dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* doit renouveler annuellement son statut de reconnaissance afin de continuer de bénéficier de certains avantages;

ATTENDU QUE l'organisation *Comité de la Fête du Canada* s'est soumise à cette procédure et que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser le renouvellement de sa reconnaissance à titre d'initiative citoyenne;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite soutenir l'organisation *Comité de la Fête du Canada* sur son territoire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour la prochaine année, la reconnaissance de l'organisation *Comité de la Fête du Canada* à titre d'initiative citoyenne dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

QUE la présente reconnaissance soit valide pour une période d'un an, soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISATION « DEK KIDZ STE-MARIE »

2023-08-435

ATTENDU QUE toute initiative citoyenne reconnue dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* doit renouveler annuellement son statut de reconnaissance afin de continuer de bénéficier de certains avantages;

ATTENDU QUE l'organisation *Dek Kidz Ste-Marie* s'est soumise à cette procédure et que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser le renouvellement de sa reconnaissance à titre d'initiative citoyenne;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour la prochaine année, la reconnaissance de l'organisation *Dek Kidz Ste-Marie* à titre d'initiative citoyenne dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Adoptée à l'unanimité.

2023-08-436

RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISATION « FESTIVAL D'ORGUE DE SAINTE-MARIE »

ATTENDU QUE toute initiative citoyenne reconnue dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* doit renouveler annuellement son statut de reconnaissance afin de continuer de bénéficier de certains avantages;

ATTENDU QUE l'organisation *Festival d'orgue de Sainte-Marie* s'est soumise à cette procédure et que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser le renouvellement de sa reconnaissance à titre d'initiative citoyenne;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour la prochaine année, la reconnaissance de l'organisation *Festival d'orgue de Sainte-Marie* à titre d'initiative citoyenne dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Adoptée à l'unanimité.

**RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISATION
« LE JARDIN DE M. PERREAULT »**

2023-08-437

ATTENDU QUE toute initiative citoyenne reconnue dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* doit renouveler annuellement son statut de reconnaissance afin de continuer de bénéficier de certains avantages;

ATTENDU QUE l'organisation *Le Jardin de M. Perreault* s'est soumise à cette procédure et que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser le renouvellement de sa reconnaissance à titre d'initiative citoyenne;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite soutenir l'organisation *Le Jardin de M. Perreault* sur son territoire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour la prochaine année, la reconnaissance de l'organisation *Le Jardin de M. Perreault* à titre d'initiative citoyenne dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Adoptée à l'unanimité.

2023-08-438

**RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISATION
« POTAGER BÉNÉVOLE »**

ATTENDU QUE toute initiative citoyenne reconnue dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* doit renouveler annuellement son statut de reconnaissance afin de continuer de bénéficier de certains avantages;

ATTENDU QUE l'organisation *Potager bénévole* s'est soumise à cette procédure et que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser le renouvellement de sa reconnaissance à titre d'initiative citoyenne;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour la prochaine année, la reconnaissance de l'organisation *Potager bénévole* à titre d'initiative citoyenne dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Adoptée à l'unanimité.

**RÉFECTION DE LA SURFACE DE ROULEMENT ET RESTAURATION DES
MODULES EXISTANTS AU PARC DE ROULI-ROULANT**

2023-08-439

ATTENDU QUE la réfection de la surface de roulement du parc de rouli-roulant et la restauration des modules existants n'étaient pas prévues à l'intérieur du programme triennal des immobilisations pour l'année 2023;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire s'est adressé à la direction générale pour obtenir l'autorisation d'accorder un contrat d'une valeur de 9 850,00 \$, taxes en sus, à *Les Fondations Performe inc.* pour la réalisation des travaux de réfection de la surface de roulement du parc de rouli-roulant;

ATTENDU QUE le directeur général a donné son autorisation au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour conclure un tel contrat, sous réserve de ratification par le conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de ratifier ce contrat;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande également au conseil municipal d'accorder un contrat à *9321-8568 Québec inc.*, pour la réalisation des travaux de restauration des modules existants au parc de rouli-roulant, et ce, pour la somme de 6 600,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie le contrat conclu avec *Les Fondations Performe inc.* pour la réalisation de travaux de réfection de la surface de roulement du parc de rouli-roulant, et ce, pour la somme de 9 850,00 \$, taxes en sus, conformément à la soumission reçue le 29 juin 2023.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder aux travaux de restauration des modules de rouli-roulant existant en accordant le contrat à *9321-8568 Québec inc.*, et ce, pour la somme de 6 600,00 \$, taxes en sus, conformément au devis numéro 65 reçu le 20 juillet 2023.

QUE le coût total de ces travaux, soit 16 450,00 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1747-2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 252.

Adoptée à l'unanimité.

2023-08-440

**SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DES SYSTÈMES
IMMOTIQUES DU CENTRE CAZTEL POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS
DÉBUTANT LE 13 AOÛT 2023**

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la signature d'un contrat d'entretien préventif des systèmes immotiques du Centre Caztel pour une période de douze (12) mois débutant le 13 août 2023;

ATTENDU QUE le coût de cet entretien préventif est estimé à 8 779,20 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation des travaux d'entretien préventif des systèmes immotiques du Centre Caztel et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *Immotik inc.* pour l'entretien préventif des systèmes immotiques du Centre Caztel pour une période de douze (12) mois débutant le 13 août 2023, et ce, pour un montant de 8 779,20 \$, taxes en sus, soit un montant mensuel de 731,60 \$, taxes en sus, conformément à la soumission numéro C.S-150 reçue le 8 août 2023.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2024.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat à intervenir avec *Immotik inc.*

Certificat de crédits du trésorier numéro 258.

Adoptée à l'unanimité.

2023-08-441

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT DES PORTES PRINCIPALES ET DE LA PORTE DE L'ENTRÉE DES JOUEURS AU CENTRE CAZTEL / MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-04-235

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2023-04-235 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023, accordé à la firme *AURA architecture.design* un mandat de services professionnels en architecture visant l'étude de faisabilité, la conception du projet et la préparation des plans et devis dans le cadre du remplacement des portes principales et de la porte de l'entrée des joueurs au Centre Caztel, et ce, pour un montant d'honoraires professionnels maximal de 10 400,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a ajouté au projet un système de contrôle d'accès pour la porte de l'entrée des joueurs et réévalué à la hausse le nombre d'heures nécessaire à la réalisation complète du mandat;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 2023-04-235 de manière à augmenter le montant d'honoraires professionnels à 16 000,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2023-04-235 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023 en augmentant le montant des honoraires professionnels à un maximum de 16 000,00 \$, taxes en sus, représentant un montant supplémentaire de 5 600,00 \$, taxes en sus.

QUE ce montant supplémentaire soit financé à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 110 (augmentation de 5 600,00 \$ taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2023-08-442

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA RÉFECTION DES PORTES PRINCIPALES ET LE REMPLACEMENT DE LA PORTE D'ENTRÉE DES JOUEURS AU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la réfection des portes principales et le remplacement de la porte d'entrée des joueurs au Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la réfection des portes principales et le remplacement de la porte d'entrée des joueurs au Centre Caztel.

QUE l'octroi du contrat pour la réfection des portes principales et le remplacement de la porte d'entrée des joueurs au Centre Caztel fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-08-443

OCTROI D'UN CONTRAT DE TRAITEMENT LIQUIDE DES ABRASIFS

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'accorder un contrat à *Formule RP* pour effectuer un traitement liquide des abrasifs;

ATTENDU QUE le coût pour effectuer ce traitement est estimé à 14 115,00 \$, taxes en sus; le Service des travaux publics ayant estimé la quantité d'abrasif à traiter à 1 500 tonnes métriques;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 3 août 2023, accorde le contrat de traitement liquide des abrasifs à *Formule RP*, et ce, pour un montant estimé à 14 115,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 256.

Adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE DE BRIGADIERS SCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

2023-08-444

ATTENDU QUE pour la sécurité des étudiants, la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'embauche de brigadiers scolaires;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche Roger Asselin à titre de brigadier scolaire pour l'année scolaire 2023-2024, pendant les jours d'ouverture des écoles, et ce, pour la traverse de l'avenue Marguerite-Bourgeois à l'intersection du boulevard Larochelle à raison de trois heures et demie par jour.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche Chantale Thivierge à titre de brigadière scolaire pour l'année scolaire 2023-2024, pendant les jours d'ouverture de l'école primaire l'Éveil, et ce, à la traverse de l'avenue Linière à l'intersection de la rue Étienne-Raymond à raison de deux (2) heures par jour.

QUE le directeur du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile soit autorisé à augmenter le nombre d'heures par jour à une traverse s'il croit justifié de le faire pour la sécurité des étudiants et/ou la circulation des autobus scolaires.

QUE la période d'embauche de Roger Asselin et Chantale Thivierge soit du 29 août 2023 au 21 juin 2024 au tarif horaire de 20,57 \$.

QUE, lorsque l'école est fermée pour une tempête, une inondation ou un bris, ces derniers seront rémunérés selon les heures prévues à l'horaire.

QUE les conditions de travail de ces brigadiers soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer lesdits contrats de travail avec Roger Asselin et Chantale Thivierge.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche également Danielle Vachon et Manon Thivierge à titre de brigadières temporaires pour le début de l'année en attendant que le poste vacant pour l'une des traverses soit comblé et pour effectuer des remplacements par la suite, et ce, pour la période du 29 août 2023 au 21 juin 2024 au tarif horaire de 20,57 \$.

QUE les autres conditions de travail de ces brigadiers temporaires soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 260.

Adoptée à l'unanimité.

2023-08-445

FESTIVITÉS DU 100^e ANNIVERSAIRE DE L'ENTREPRISE VACHON / FERMETURE TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME NORD ET DE L'AVENUE DES ÉRABLES

ATTENDU QUE la Boulangerie Vachon organise des festivités qui auront lieu le 25 août 2023 pour célébrer le 100^e anniversaire de l'entreprise Vachon;

ATTENDU QUE pour assurer la sécurité des spectateurs lors du lancement des feux d'artifice et pour permettre le stationnement d'un camion de nourriture de rue (« *foodtruck* ») à proximité de l'usine, la Boulangerie Vachon demande l'autorisation de fermer à la circulation automobile, entre midi et minuit, la rue Notre-Dame Nord, entre l'avenue Sainte-Anne et l'avenue des Érables, ainsi que l'avenue des Érables;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la Boulangerie Vachon à procéder, le vendredi 25 août 2023 entre midi et minuit, à la fermeture de la rue Notre-Dame Nord, entre l'avenue Sainte-Anne et l'avenue des Érables, ainsi que l'avenue des Érables, dans le cadre des festivités du 100^e anniversaire de l'entreprise.

QUE les rues ainsi fermées demeurent accessibles en tout temps aux véhicules d'urgence.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le stationnement et l'exploitation d'un camion de nourriture de rue (« *foodtruck* ») dans la rue Notre-Dame Nord, entre l'avenue Sainte-Anne et l'avenue des Érables, entre midi et minuit, le 25 août 2023.

QUE la Boulangerie Vachon mette en place des mesures de sécurité adéquates lors de ces festivités.

QUE cette résolution soit transmise à la Boulangerie Vachon, à la Sûreté du Québec, au Service des travaux publics et au Service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité.

2023-08-446

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS /
TRANSFERT DU PROJET INSCRIT AU PROGRAMME D'AIDE RÉCIM VERS LE
PROGRAMME D'AIDE PRAFI - VOLET RELOCALISATION (REMPLACEMENT DE
LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-09-538)**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-11-738 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 novembre 2020, autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet de construction d'une nouvelle caserne de pompiers dans le cadre du programme d'aide RÉCIM;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a mis en place le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) qui vise à soutenir le milieu municipal dans la réalisation d'aménagements résilients en vue d'accroître la sécurité des personnes et la protection des biens dans les milieux bâtis face aux risques d'inondation;

ATTENDU QUE dans une correspondance datée du 24 mai 2022, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) informait la Ville de Sainte-Marie que la demande visant le projet de construction d'une nouvelle caserne de pompiers déposée dans le cadre du programme d'aide RÉCIM (dossier #2023414) a été transférée au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – volet Relocalisation;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire informer le ministère de son acceptation visant le transfert du projet de construction de la nouvelle caserne de pompiers au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – volet Relocalisation;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance du guide du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – volet Relocalisation et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance que le bâtiment admissible au PRAFI, c'est-à-dire la caserne de pompiers actuellement située en zone inondable, s'il n'est pas démoli à la suite d'un projet de reconstruction ou de requalification financé par le PRAFI, ne pourra plus faire l'objet d'une demande d'aide financière pour sa relocalisation hors de la zone inondable;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le transfert du dépôt de la demande d'aide financière du projet de construction de la nouvelle caserne de pompiers vers le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – volet Relocalisation.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les modalités du guide qui lui sont applicables.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à :

- payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné;
- ne permettre que des usages compatibles avec les risques d'inondation sur le site laissé vacant par la démolition du bâtiment;
- ce que le bâtiment non démoli à la suite d'un projet de reconstruction ou de requalification fasse l'objet de mesures adéquates de réduction de la vulnérabilité face aux inondations si requis et ne soit affecté qu'à des usages compatibles avec le risque associé.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient et sont autorisés, le cas échéant, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, la convention d'aide financière à intervenir.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2022-09-538 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

2023-08-447

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) / DÉPÔT D'UNE DEMANDE POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARC DROUIN

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation pour l'aménagement du parc Drouin dans le cadre du volet 1 « Infrastructures sportives et récréatives » de ce programme;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la présentation du projet d'aménagement du parc Drouin au ministère de l'Éducation dans le cadre du volet 1 « Infrastructures sportives et récréatives » du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient et sont autorisés, le cas échéant, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, la convention d'aide financière à intervenir.

Adoptée à l'unanimité.

2023-08-448

**PROGRAMME D'ACHAT REGROUPÉ EN ASSURANCE COLLECTIVE /
REGROUPEMENT QUÉBEC-BEAUCE-PORTNEUF-MAURICIE-LAURENTIDES-
OUTAOUAIS - OCTROI DU CONTRAT EN ASSURANCE COLLECTIVE POUR LES
ANNÉES 2024 ET 2025**

ATTENDU QUE, conformément à la loi, l'Union des municipalités du Québec a lancé, en 2023, un appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions, avec une tarification spécifique pour chaque municipalité, pour les régimes d'assurance collective des municipalités du Regroupement Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides-Outaouais, et ce pour une durée maximale de cinq (5) ans, incluant les options, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec a procédé à l'ouverture publique des soumissions le 27 avril 2023;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions conformes ont été reçues, soit celles de *Beneva inc.* et de *Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.*;

ATTENDU QUE les soumissions ont été analysées par un comité de sélection lors d'une rencontre tenue le 17 mai 2023 et qu'il recommande l'adjudication du contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit *Beneva inc.*;

ATTENDU QUE le comité de gestion du regroupement est au fait de la recommandation du comité de sélection;

ATTENDU QUE le comité exécutif de l'Union des municipalités du Québec a, par sa résolution CE-2023-06-08 adoptée le 16 juin 2023, adjugé à *Beneva inc.* le contrat numéro UMQ002-2024-2028 pour les régimes d'assurance collective des municipalités du Regroupement Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides-Outaouais, et ce, selon les conditions prévues au document d'appel d'offres et à sa soumission;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les conditions déposées par *Mallette Actuaire inc.* relativement aux différentes couvertures d'assurance collective des employés de la Ville de Sainte-Marie, membre du Regroupement Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides-Outaouais, représentant, pour les années 2024 et 2025, des montants annuels, respectivement de, 171 648,00 \$ et 194 028,00 \$, taxes en sus. Ces montants sont déterminés en fonction de taux préétablis en assurance vie, mutilation, invalidité longue durée et santé et peuvent varier selon le nombre de participants ou le volume associé à une garantie.

QUE ce contrat exclue l'assurance invalidité de courte durée puisqu'elle est autofinancée par la Ville de Sainte-Marie.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec et à *Mallette Actuaire inc.*

Certificat de crédits du trésorier numéro 250.

Adoptée à l'unanimité.

2023-08-449

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DE QUATRE (4) ÉCRANS ÉLECTRONIQUES POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS DÉBUTANT LE 1^{er} OCTOBRE 2023

ATTENDU QUE le contrat de location de quatre (4) écrans électroniques avec *Nummax* viendra à échéance le 30 septembre 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite renouveler la location des quatre (4) écrans électroniques pour une période d'une année;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour une période de douze (12) mois débutant le 1^{er} octobre 2023, le contrat avec *Nummax* pour la location de quatre (4) écrans électroniques extérieurs de huit (8) millimètres installés aux endroits suivants soit :

- Un écran à l'intersection de l'avenue Marguerite-Bourgeoys et du boulevard Vachon Nord;
- Un écran double face dans l'emprise est du boulevard Vachon Nord près de l'intersection de la route Chassé;
- Un écran dans l'emprise nord de la route Saint-Martin près de l'accès principal du Centre Castel.

QUE ce contrat, représentant une somme annuelle de 19 000,00 \$, taxes en sus, payée en deux (2) versements égaux de 9 500,00 \$, soit financé à même les activités financières des années 2023 et 2024; le premier paiement étant versé en octobre 2023 et le second en avril 2024.

QUE si nécessaire, le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document officialisant ladite résolution.

Certificat de crédits du trésorier numéro 257.

Adoptée à l'unanimité.

2023-08-450

PROLONGATION DU BAIL DE LOCATION D'UNE PARTIE DE TERRAIN SITUÉE DU CÔTÉ OUEST DU SÉCHOIR SUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1270 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL AVEC A.S. L'HEUREUX INC. / MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-07-405

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2023-07-405 adoptée lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2023, autorisé la prolongation du bail de location intervenu avec *A.S. L'Heureux inc.* pour une partie de terrain située du côté ouest du séchoir sur la propriété sise au 1270 1^{re} rue du Parc-Industriel, et ce, jusqu'au 30 septembre 2023;

ATTENDU QUE le locataire, *A.S. L'Heureux inc.*, a informé les représentants de la Ville de Sainte-Marie de son désir de devancer la fin du bail au 22 juillet 2023;

ATTENDU QUE les représentants de la Ville ont consenti à la résiliation du bail qui a pris effet à compter du 22 juillet 2023;

ATTENDU QUE le locataire, *A.S. L'Heureux inc.*, a quitté les lieux loués;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie la résiliation du bail qui a pris effet le 22 juillet 2023 et modifie sa résolution numéro 2023-07-405 adoptée lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2023 de manière à devancer la fin du bail à cette même date.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document n'est déposé.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Une (1) personne pose des questions et émet des commentaires.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 20 h 46.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.